

Message du Conseil d'administration de votre Fonds

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

Vous recevez le présent avis en votre qualité d'actionnaire des compartiments suivants de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (le « Fonds »), un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments. Il est important et requiert votre attention immédiate.

Le présent avis n'a pas été revu par la banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et il est possible que des modifications soient nécessaires pour qu'il réponde aux exigences de cette dernière. Les Administrateurs du Fonds et de la Société de gestion estiment qu'aucun élément du présent avis ni des propositions qui y sont détaillées n'entre en conflit avec les Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM. Les Administrateurs ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'à la date du présent avis, les informations figurant dans celui-ci sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter l'importance. Les Administrateurs assument la responsabilité des informations contenues dans la présente Circulaire.

En cas de doute quant aux mesures à prendre, veuillez consulter immédiatement votre courtier, conseiller juridique, comptable ou tout autre professionnel dûment habilité. Si vous avez cédé ou transféré de toute autre manière votre participation dans le Fonds, veuillez faire parvenir le présent avis au courtier ou autre agent par le biais duquel la cession ou le transfert a eu lieu, afin qu'il puisse le transmettre à son tour à l'acquéreur ou au cessionnaire. Les informations contenues dans cet avis ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal. Toute demande de rachat de vos actions peut avoir un impact sur votre situation fiscale. Veuillez consulter vos propres conseillers professionnels pour connaître les implications du changement de politique d'investissement et de la souscription, l'achat, la détention, la conversion ou la cession d'actions en vertu des lois des juridictions dans lesquelles vous êtes susceptible d'être soumis à l'impôt.

Sauf mention contraire, tous les termes commençant par une lettre majuscule utilisés dans la présente lettre et qui n'y sont pas autrement définis auront la signification qui leur est donnée dans le prospectus du Fonds daté du 19 juillet 2024 (le « Prospectus ») et l'addendum au Prospectus daté du 4 février 2025.

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente des modifications apportées à certains Compartiments du Fonds, telles que décrites ci-dessous et dans les pages suivantes :

- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – EUR Ultra-Short Income UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – USD Ultra-Short Income UCITS ETF (each a “Sub-Fund”)

Nous vous invitons à en prendre connaissance. Pour toute question, veuillez contacter notre siège social ou votre représentant local.



Lorcan Murphy

Pour le Conseil d'administration

Modifications apportées aux Compartiments

- Ajout du terme « Active » dans le nom des Compartiments (voir Annexe 1 du présent avis) ;
- Mise à jour de la méthode de calcul de l'engagement minimum en investissements dans des entreprises/émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et en investissements durables (voir Annexe 2 du présent avis pour de plus amples informations) ; et
- Mise à jour de la politique d'exclusion des Compartiments (voir Annexe 3 du présent avis pour de plus amples informations).

Les Suppléments des Compartiments seront mis à jour avec effet au 17 avril 2025 afin de refléter ces modifications.

Le Fonds

Nom	JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV
Forme juridique	ICAV
Type de fonds	OPCVM
Siège social	200 Capital Doc 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin 2 Irlande
Téléphone	+353 (0) 1 6123000
Numéro d'enregistrement (Banque centrale)	C171821
Administrateurs	Lorcan Murphy, Bronwyn Wright, Samantha McConnell, Travis Spence, Stephen Pond
Société de gestion	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

Annexe 1 – Changement de dénomination des Compartiments

Les modifications

Il est proposé de modifier le nom des Compartiments suivants avec effet au 17 avril 2025.

Motif des changements

Ajout du terme « Active » dans la dénomination des Compartiments

L'ajout du terme « Active » permet d'indiquer clairement que le Compartiment est un ETF OPCVM géré activement et d'aligner sa dénomination sur celle des autres compartiments « Active » du Fonds.

Liste des Compartiments concernés

Les noms des Compartiments suivants seront modifiés comme suit :

Nom actuel du Compartiment	Nouveau nom du Compartiment
JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - EUR Ultra-Short Income UCITS ETF	JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - EUR Ultra-Short Income Active UCITS ETF
JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - USD Ultra-Short Income UCITS ETF	JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - USD Ultra-Short Income Active UCITS ETF

Annexe 2 – Méthode de calcul de l'engagement minimum en investissements dans des entreprises/émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et en investissements durables

Les modifications

Le calcul de la proportion minimale d'investissements dans des entreprises/émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives (« investissements dans des caractéristiques E/S ») et d'investissements durables est actuellement exprimé en pourcentage des actifs d'un Compartiment. Les liquidités à titre accessoire, quasi-liquidités, fonds monétaires et produits dérivés sont exclus des « actifs » (c'est-à-dire du dénominateur) dans le cadre du calcul de ce pourcentage d'investissement minimum.

A compter du 17 avril 2025, le calcul de la proportion minimale d'investissements dans des caractéristiques E/S et d'investissements durables sera exprimé en pourcentage de la valeur liquidative d'un Compartiment. Par conséquent, les changements suivants s'appliqueront aux Compartiments :

- l'allocation aux investissements dans des caractéristiques E/S ne correspondra plus à au moins 51% des actifs d'un Compartiment, mais à au moins 51% de la Valeur liquidative d'un Compartiment ;
- l'allocation aux investissements durables ne correspondra plus à au moins 10% des actifs d'un Compartiment, mais à au moins 10% de la Valeur liquidative d'un Compartiment ; et
- les investissements « Autres » mentionnés dans les Annexes aux Suppléments de ces Compartiments seront modifiés pour inclure les liquidités à titre accessoire, les quasi-liquidités, les fonds monétaires et les produits dérivés (en plus des investissements qui ne sont pas considérés comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives).

Afin de refléter les ajustements susmentionnés, les références à l'allocation aux investissements dans des caractéristiques E/S, aux investissements durables et aux investissements « Autres » seront mises à jour dans les Suppléments des Compartiments (y compris les Annexes aux Suppléments) et les éventuels changements nécessaires en découlant y seront apportés.

Motif des changements

L'objectif est ici de répondre aux développements observés dans le secteur en matière de calcul de l'engagement minimum en investissements durables et à l'évolution des exigences réglementaires.

Veuillez noter que ces changements n'auront aucune incidence notable sur la gestion ou le profil de risque de ces Compartiments. Les caractéristiques ESG de ces Compartiments demeurent inchangées.

Annexe 3 – Mise à jour de la politique d'exclusion des Compartiments

Les modifications

Les Suppléments des Compartiments seront mis à jour comme suit avec effet au 17 avril 2025 :

Formulation actuelle du Supplément
<p>Politique d'investissement :</p> <p>Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs opérant dans certains secteurs, tels que les armes controversées (mines antipersonnel, armes chimiques/biologiques, armes à sous-munitions, uranium appauvri, phosphore blanc) et les armes nucléaires (à l'exception des entreprises qui participent à des programmes d'armes nucléaires à destination de pays signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, communément appelé Traité de non-prolifération, ou « TNP »).</p> <p>Le Gestionnaire financier applique en outre des seuils de pourcentage maximum généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'entreprise est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) dans certains secteurs d'activité, tels que les armes conventionnelles : >10%, la production de tabac : >5%, la production d'électricité à partir de charbon thermique : >20%, l'extraction de charbon thermique : >20% au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées ou, si cela est précisé, le pourcentage maximum des actifs du Compartiment que les investissements peuvent représenter (p. ex. >0% des actifs en ce qui concerne les dépenses d'investissement consacrées à la production d'électricité à partir de charbon thermique). Des exceptions sont autorisées pour certaines exclusions lorsque l'émetteur répond à des critères spécifiques, par exemple lorsqu'il poursuit un objectif fondé sur la science approuvé par la Science Based Targets Initiative en ce qui concerne la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre ou que les énergies renouvelables représentent une part de son chiffre d'affaires supérieure à un seuil donné.</p>
Nouvelle formulation du Supplément
<p>Politique d'investissement :</p> <p>Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs opérant dans certains secteurs, tels que <u>toute activité liée au charbon thermique (y compris la production d'électricité)</u>, les armes controversées, les armes nucléaires (à l'exception des entreprises qui participent à des programmes d'armes nucléaires à destination de pays signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, communément appelé Traité de non-prolifération, ou « TNP ») <u>et les plans de développement des activités d'extraction de charbon, y compris l'énergie et les services.</u></p> <p>Le Gestionnaire financier applique en outre des seuils de pourcentage maximum généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'entreprise est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités, telles que les armes conventionnelles : >10%, la production <u>et la distribution</u> de tabac : >5%, <u>et le divertissement pour adultes : >5%</u>, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées ou, si cela est précisé, <u>au montant maximum qu'un émetteur peut tirer d'une activité donnée, par exemple les plans de développement dans le domaine du pétrole et du gaz impliquant plus de 0 million de barils d'équivalent pétrole.</u></p>

Les modifications devant être apportées aux Suppléments des Compartiments sont indiquées **en gras et en italique** dans le tableau ci-dessus. Les passages du Supplément qui n'ont pas été modifiés ne figurent pas dans le tableau ci-dessus.

Motif des changements

Les politiques d'exclusion des Compartiments ont été mises à jour le 2 janvier 2025 de manière à inclure des exclusions supplémentaires concernant le charbon thermique, la distribution de tabac et le divertissement pour adultes, comme indiqué en souligné dans le tableau ci-dessus.

Les Compartiments classés comme relevant de l'Article 8 du règlement SFDR appliquent une série minimum d'exclusions, lesquelles font l'objet d'une revue périodique et s'appuient sur un cadre sous-jacent. Le cadre dans lequel s'inscrivent ces exclusions a été mis à jour afin de tenir compte de l'évolution des exigences réglementaires, de la disponibilité des données et des attentes des investisseurs. Les politiques d'exclusion des Compartiments seront mises à jour en conséquence.

Le Conseil estime que la mise à jour des Suppléments des Compartiments visant à refléter les principales améliorations apportera aux investisseurs une plus grande transparence sur les exclusions appliquées aux Compartiments par le Gestionnaire financier.

Veillez noter que ces changements n'auront aucune incidence notable sur la gestion ou le profil de risque de ces Compartiments. Les caractéristiques ESG de ces Compartiments demeurent inchangées.

Les modifications sont apportées aux suppléments, aux Documents d'informations clés et Documents d'information clé pour l'investisseur (collectivement, les DIC) concernés, dont la version amendée sera disponible sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.ie. Comme pour tout investissement dans le Fonds, il est important de prendre connaissance des DIC pertinents et de se tenir au courant des modifications qui peuvent y être apportées. Veuillez noter que toutes les conditions et restrictions relatives au rachat, telles que détaillées dans le prospectus, s'appliquent.

Domicile: Luxembourg. Représentant en Suisse : JPMorgan Asset Management (Suisse) Sàrl, Dreikönigstrasse 37, 8002 Zurich. Service de paiement en Suisse : J.P. Morgan (Suisse) SA, Rue du Rhône 35, 1204 Genève. Le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

LV-JPM56052 | CH_FR | 03/25
